

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

n°09/2020

L'an **deux mil vingt**, le 07 juillet à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

Étaient présents : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Caroline **FERRAND**, Monique **RAVOUNA**, Christiane **ANDREU**, Lyliane **BAUER**, Rita **TOSCANO**.

Procuration : M. Jean-Paul **BROUTIER** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Magalie **BLACHE** (pouvoir à Josiane **PAVIET-GERMANOZ**).

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

**Objet : GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE TERRITOIRES
D'ENERGIES ISERE – RETRAIT**

Exposé du Président

Je vous rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale fait partie du groupement pour la fourniture d'électricité à la Résidence du Parc, géré par Territoires d'Energie Isère et qu'il bénéficie à ce titre d'un tarif réglementé.

Cependant, les contrats d'électricité d'une puissance de moins de 36 KVA prendront fin automatiquement au 31 décembre 2020 et ne pourront plus bénéficier de ce tarif réglementé.

Le Centre Communal d'Action Sociale, dont le contrat d'électricité concernant la Résidence du Parc est conclu pour une puissance de moins de 36 KVA, a cependant la possibilité de conserver ce tarif réglementé car :

- il emploie moins de 10 salariés.
- son chiffre d'affaire annuel est inférieur à 2 millions d'Euros.

Pour ce faire, il convient que le Centre Communal d'Action Sociale, se retire du groupement de commande géré par Territoires d'Energie Isère pour le site de la Résidence du Parc.

Le Conseil d'Administration est appelé à statuer.

- Considérant que les entités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires excède 2 millions d'Euros ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- Considérant que les contrats d'électricité au tarif réglementé prendront fin automatiquement au 31 décembre 2020 et que les sites seront basculés automatiquement en offre de marché auprès du fournisseur actuel ;

- Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est adhérent au groupement de commande porté par Territoire d'Energie Isère pour la fourniture d'électricité à la Résidence du Parc ;

- Considérant que les entités employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaire est inférieure à 2 millions d'Euros gardent la possibilité de conserver ce tarif réglementé ;

- Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale peut bénéficier de cette dérogation pour le site de la Résidence du Parc ;

Décision

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

☞ Atteste auprès de Territoire d'Energie Isère du respect par le Centre Communal d'Action Sociale des critères d'éligibilité au tarif réglementé pour son site de la Résidence du Parc, d'une puissance de moins de 36 KVA.

☞ Décide de sortir le site de la Résidence du Parc du groupement de commande coordonné par Territoire d'Energie Isère pour la fourniture d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 08 juillet 2020
Le Président,

